

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DU-ROSAY

6 rue de la Mairie

72110 SAINT-GEORGES-DU-ROSAY

tél/fax 02 43 29 40 16

mairie.st.georges.du.rosay@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2017 à 20h30

Etaient présents : MM. Annick DUTERTRE - Daniel BELLAYE - Jean-Philippe LAURENT - Thierry GRÉMILLON - Gérard LANTENOIS - Didier JOURNET - Romain BURON - Cécile MÉRY - Céline SAUCET.

Excusé : Henri HÉRON (procuration à M. Daniel BELLAYE)

Absent : Néant

Secrétaire : Gérard LANTENOIS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

Sans aucune observation, le compte rendu de la réunion du 13 mars est adopté à l'unanimité.

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA BASCULE

Madame le Maire expose que suite à la visite de M. LE QUEMENT (Chargé de la Coordination et du Management de l'action touristique à Sarthe Développement) nous avons reçu le 17 mars dernier un courrier du Conseil Départemental nous informons qu'il avait bien pris note de l'évolution de notre projet (aire d'accueil et de services destiné aux camping-cars). Cette évolution lui permet d'envisager un accompagnement financier dans le cadre de l'aide aux sites touristiques ruraux, culturels et patrimoniaux. Nous avons également pris contact avec le Perche Sarthois afin de leur signaler cette évolution. Ils envisagent également de soutenir financièrement ce projet.

Suite à ces modifications, nous devons reprendre contact avec l'architecte afin d'intégrer l'aire de camping-car au projet initial.

Madame le Maire précise qu'après la notification du montant des subventions auxquelles nous pourrions prétendre, nous disposerons de 2 ans pour débiter les travaux et 4 ans pour les terminer. Le versement des subventions ne pourra être sollicité qu'une fois les travaux terminés.

Afin de poursuivre dans le projet de l'aménagement d'une aire de camping-car, il convient de définir l'emplacement de ce dernier. Madame le Maire propose d'acquérir le terrain de l'ancienne usine (722m² au total sur les deux parcelles) qui s'intègre géographiquement dans la continuité du projet initial et sur lequel existent déjà les réseaux d'assainissement, d'eau et d'électricité.

Monsieur Gérard LANTENOIS souhaite se retirer de cette délibération (qui concerne un membre de sa famille) et quitte momentanément la salle du Conseil municipal.

Monsieur Didier JOURNET interpelle le Conseil municipal sur la nature du terrain et se demande si compte tenu de l'ancienne activité, il ne nous sera pas imposé de faire dépolluer le site, ce qui engendrerait un coût supplémentaire. Madame le Maire va prendre, auprès du Notaire et de l'architecte, les renseignements nécessaires.

Il convient également de prendre en compte le coût du terrassement avec une évacuation non négligeable de terre et gravats afin de rétablir le niveau du terrain.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- VALIDE le projet d'aménagement d'une aire de camping-cars
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches dans le but d'acquérir les parcelles qui accueilleront ce projet sous réserve de confirmation de non-pollution des sols.

- FIXE le montant de la proposition d'achat des parcelles (qui sera communiqué par le notaire au vendeur)
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'ensemble de ce projet.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Madame le Maire fait part au conseil municipal, de l'état de notification des taux d'imposition 2017 communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques, et du produit fiscal attendu en maintenant les taux d'imposition tels que notifiés dans l'état 1259.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, par 10 voix POUR le maintien des taux et 0 voix CONTRE :

- DECIDE le maintien des taux d'imposition votés en 2016
- VOTE les taux d'imposition 2017 comme suit :

<i>Nature</i>	<i>Taux 2016</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2017</i>	Taux votés pour 2017	<i>Produit fiscal attendu 2017</i>
Taxe d'habitation	19.33	398 600	19.33	77 049
Taxe foncière (bâti)	15.03	252 300	15.03	37 921
Taxe foncière (non bâti)	23.02	107 700	23.02	24 793
TOTAL				139 763

- CHARGE Madame le Maire de les notifier à la Sous-Préfecture de Mamers et au Service de la fiscalité directe locale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe.

VOTE DES CONTRIBUTIONS 2017

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter les contributions 2017. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** les contributions 2017 comme suit :

Fourrière municipale Ville du Mans - (estim.)	250,00 €
A.S.R. Huisne Vive-Parente droits de rive (estim.)	100,00 €
Association des Maires et Adjointes de la Sarthe	125,90 €
CdC de l'Huisne Sarthoise (Service instructeur ADS)	1 500 €
<i>crédit de réserve</i>	24,10 €
<i>compte 6558</i>	2 000,00 €

- **PREND NOTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget exposé par Madame le Maire au conseil municipal, il est proposé d'adopter le budget communal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, par 10 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- ADOPTE le budget communal 2017, voté en équilibre en section de fonctionnement pour 494 341€ et en section d'investissement pour 597 812 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente le projet de BP 2017 de l'Assainissement et plus particulièrement la section d'investissement pour laquelle une dépense supplémentaire doit être inscrite cette année. Comme évoqué lors des dernières réunions de Conseil municipal, notre station d'épuration arrivant en fin de vie, il convient de prévoir la réalisation d'une étude pour son renouvellement. Le montant annoncé par Monsieur ROQUET, Directeur Régional Perche Pays de Loire de la SAUR, pour la réalisation de cette étude est de 75 000€.

Les membres du Conseil municipal s'interrogent sur l'importance de la somme annoncée et souhaiteraient obtenir plus de renseignements et de détails. Madame le Maire va reprendre contact avec Monsieur ROQUET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, par 10 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- ADOPTE le budget communal 2017, voté en équilibre en section d'exploitation pour 10 329 € et en section d'investissement pour 87 743 €.

Madame le Maire remercie Ange-Line, secrétaire de Mairie, pour la qualité de son travail dans le cadre de l'élaboration du budget.

MAISON 4 COUR DU PORTAIL

Madame le Maire rappelle qu'après le départ de Monsieur PIRES du logement, 4 Cour du Portail, le compteur d'eau avait été fermé. Nous avons constaté que les radiateurs, n'ayant pas été vidangés, ont cassés lors de la période de gel. De l'eau s'est donc répandue dans le logement au moment du dégel. Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir réfléchir au devenir de cette habitation. Elle informe le Conseil qu'elle a sollicité une estimation financière de ce bien auprès d'un notaire. Ce dernier l'ayant estimé à environ 20 000€.

La vente de ce bien ne fait pas l'unanimité auprès du Conseil.

Ce bâtiment étant très inesthétique et compte tenu du projet en cours sur l'aménagement de la Place de la Bascule, il est envisagé de le faire abattre, sous réserve du coût et de la faisabilité (A noter qu'il s'insère dans le bâtiment de la Salle Polyvalente).

Madame le Maire va donc solliciter des devis. La décision finale sera prise par délibération lors d'une prochaine réunion.

ARRET DE TRAVAIL DE MONSIEUR CHABLES

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Alain CHABLES employé communal en charge de l'entretien est actuellement en arrêt maladie depuis le 1^{er} mars et ce jusqu'au 23 avril. Il n'est pas exclu que cet arrêt maladie soit de nouveau prolongé.

Jusqu'à ce jour, l'entretien de la commune et les différents travaux de nettoyages ont été assurés par des conseillers municipaux. Madame le Maire les remercie pour cette implication. Elle précise néanmoins que cela ne peut s'installer dans le temps et qu'il convient d'envisager d'embaucher une personne ou faire appel à du personnel extérieur.

Monsieur Romain BURON rappelle son intervention lors de la réunion du 5 septembre 2016 quant à la charge de travail, qu'il juge importante, incombant à notre employé communal.

Madame le Maire rappelle à Monsieur Romain BURON que les besoins supplémentaires en main d'œuvre ne sont que très ponctuels et saisonniers par conséquent il n'est pas nécessaire d'envisager l'embauche même à mi-temps d'une personne supplémentaire. Comme évoqué lors de la réunion du 5 septembre 2016, le broyage sera réalisé par une personne extérieure.

Pour pallier l'absence de Monsieur Alain CHABLES, Madame le Maire soumet plusieurs propositions aux membres du Conseil municipal :

- 1) Embaucher en CDD, le temps de l'arrêt malade de notre employé, Monsieur Gérard LANTENOIS (à raison de 2 jours par semaine) compte tenu de son actuelle implication très soutenue dans l'entretien de la commune.

2) Faire appel à une société de prestations de services.

Des devis ont été reçus :

- L'association ESSEIMAGE à Mamers, pour la tonte et le débroussaillage du Jardin public : 800€.
- Coup d'Main Service : prestation à l'heure : 18,90€ charges comprises (au 1^{er} janvier 2017).

Monsieur Gérard LANTENOIS précise qu'il ne souhaite pas être rémunéré pour les travaux qu'il effectue. Il souhaite rester bénévole.

Après avoir étudié la solution la plus adaptée à notre situation, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de faire appel dans un premier temps à l'Association Coup d'Main Service et autorise Madame le Maire à signer tous documents en ce sens.

CHANGEMENT DE L'INDICE DE REMUNERATION DES ELUS

Suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction augmente.

Lors de la délibération du n°111 du 23 avril 2014, l'indice de rémunération du Maire et des adjoints avait été fixé à 1015.

Suite à son augmentation, il convient donc de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- DE FIXER le montant de l'indemnité de fonction des élus suivant l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

CREATION OU CHANGEMENT DES NOMS DE VOIES

Madame le Maire explique que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur notre commune, il nous a été demandé par Sarthe Numérique (Via AXIONE) de bien vouloir procéder à la numérotation et à la dénomination de tous les points où se situe un bâtiment susceptible de prétendre à un raccordement au réseau fibre optique. Cette mise à jour des adresses s'impose à nous dans la mesure où les autres opérateurs (Orange, SFR, etc...) ne pourront venir proposer leurs offres sur notre commune que si chaque point est identifié et numéroté. Pour se faire nous devons donc prendre une délibération qui permettra une mise à jour cadastrale des points non encore répertoriés ou erronés ainsi qu'une délibération concernant la numérotation.

L'exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- DE PROCEDER à la numérotation des lieux dits suivants :

LE PETIT CHARME - LA GAUTRIE - LE BAS BOULAY - LE CHENAY - LE BOULAY - LE CHAMP DE L'EPINE - LE CHAMP CARRE - BIENYVIENNE - LA FOSSE - BOURDELAIN - TUECHIEN - LE PETIT TRONCHET - LE CROCHET - LE GRAND TRONCHET - LE CHOUAN - LES BOURRELIÈRES - LE GAIGUENET - LE CARREFOUR LES MESNILS - CHATEAUROUX - LE PLESSIS - LA GUILLOTTIÈRE - LA CANTINIÈRE - LA CROIX MILOU - LAUNAY - LE GOUTIER - LA GRANDE GOUAZERIE - LA BLANCHARDIÈRE - LA MALLERIE - ROSAY - LA PROUTERIE - LA BOULAYE - LE PETIT GENIEVRE - L'ANGERIE - CROSSEAU - LA RIVARDIÈRE - LES BROSSES - LE CORMIER - LES HAUTES BARRES - LA BRENAILLÈRE - LA VERRERIE - ROULETTE - LE CHAMP DE ROULETTE - LE CHATAIGNIER - LA CHOUANTIÈRE - LA PIÈCE - LE GAUTHIER - LES PATIS - LA QUIENIÈRE - LA PLUMARDIÈRE - LE PRE DE L'ORMEAU - LE CLOSEAU - LES PLANCHETTES - LES BESNARDIÈRES - LE PRE PRUD'HOMME - LE BAS CHAPEAU - LE CHAPEAU - LE HAUT CHAPEAU - LE PERRY - LA COUPERIE - LA GRANGE - ROUTE DE DEHAULT - GUERINET - LA PLANCHE - LA HAISE - LA HERNIERIE - LA PETITE POURRIE - LA BOUFAUDIÈRE - LA MAISON NEUVE - LA VALLEE - LA PILONNIÈRE

- CHARGE Madame Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons.
- CHARGE Madame Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées
- CHARGE Madame Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des impôts fonciers du Mans
- DECIDE les modifications suivantes :
 - 1) Lieu-dit « LE PERRAY » cadastré section C n°575 devient « Le Jardin du Perray », numéroté 2.
 - 2) Lieu-dit « Chemin de Guerinet » cadastré section C n°828 « Le Champ de la Croix » devient « Sanolière », numéroté 1.
 - 3) Le bâtiment de la station d'épuration sur la parcelle actuellement cadastrée AB n°226, 5267 rue de la Mairie, devient « Chemin Station d'épuration », numéroté 1.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Madame le Maire informe le Conseil que suite à la commission « ingénierie aux communes et mutualisation » nous devons prendre une délibération afin de prévoir le groupement des commandes pour des travaux de voirie.

Afin que la Communautés de Communes Maine Saosnois puisse effectuer l'appel d'offre, il convient de lui transmettre avant le 15 mai notre délibération ainsi que le programme de nos travaux de voirie accompagné d'une estimation financière réalisé par ATESART avant le 1^{er} juin 2017.

Vu l'art 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le contenu du projet de convention de groupements de commandes,

Madame le Maire informe qu'afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les travaux, il est proposé de constituer un groupement de commande pour la réalisation des travaux de voiries 2017.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement. Celui-ci est élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant voix délibérative. En plus du membre titulaire est désigné un membre suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie communaux,
- ACCEPTE que la commune de Marolles les Braults soit désignée coordonnateur du groupement, ayant qualité de pouvoir adjudicateur,
- ACCEPTE que le coordonnateur, ayant la qualité du pouvoir adjudicateur, signe le marché,

- ELIT Madame Annick DUTERTRE en tant que membre titulaire et Monsieur Thierry GREMILLON en tant que membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- AUTORISE Madame le Maire a signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes candidates, et toutes les pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Afin d'empêcher les pigeons de s'introduire dans l'église, les échauguettes ont été bouchées. Le nettoyage des fientes a été réalisé par des bénévoles. Madame le Maire remercie Gérard LANTENOIS, Jean-Philippe LAURENT, Sébastien SAUCET, Gérard DUTERTRE, Patrick LEDAIN, Jean-Pierre RIVAYRAND et Jacky PROVOST.
- Une association avait pris contact avec Madame le Maire afin de l'informer sur la possibilité de réaliser une demande de souscription pour financer les travaux de l'église. Cette association, une fois déduit les frais de communication de 6%, nous attribuait une somme équivalente au montant récolté par les souscriptions. Après renseignement, l'attribution de la somme équivalente par l'association n'est pas possible car notre église est classée. Doit-on quand même effectuer la demande de souscriptions ? Il convient de se renseigner également sur les frais de communication dans l'hypothèse où aucun fond ne serait levé. Monsieur Jean-Philippe LAURENT propose de ne pas faire de demande de souscription pour les travaux envisagés mais attendre le marché qui sera effectué ultérieurement pour la rénovation des vitraux. Les souscripteurs potentiels seraient probablement plus sensibles à ce type de travaux. Monsieur Jean-Philippe LAURENT précise également au Conseil municipal que lors de la visite de la DRAC, il nous avait été signalé la possibilité d'installer des vitraux en matière plexiglass, provisoires, dans l'attente de l'installation des nouveaux vitraux. Cette alternative provisoire serait beaucoup plus esthétique que ce qui est actuellement en place. Il conviendra de se renseigner sur le coût de ces vitraux plexiglass et d'analyser cette éventuelle dépense compte tenu que nous ne pourrions prétendre à aucune subvention.
- L'Association des Aînés ruraux a fait son don annuel à la commune d'un montant de 100€. Un courrier de remerciement a été adressé au Président.
- Monsieur Gérard LANTENOIS demande s'il est possible d'installer une poubelle pour les papiers d'emballage à l'intérieur du cimetière. Certaines personnes déposent des papiers et autres déchets (qui s'envolent) dans les conteneurs déjà installés et non prévus pour cela. Une poubelle va donc être installée.
- Madame le Maire complète le tableau des permanences pour le second tour des élections présidentielles du 7 mai.
- Monsieur Henri HÉRON va rénover la glissière de la planche pour retenir l'eau afin de remonter son niveau au lavoir.
- Madame le Maire informe que des dalles au niveau de l'aire de jeux ont encore été vandalisées. Afin d'assurer la sécurité des enfants, de nouvelles dalles vont être commandées et installées.
- Des nouveaux parterres de fleurs ont été réalisés au niveau de l'église et du lotissement par des bénévoles. Monsieur Gérard LANTENOIS assure l'arrosage.

Séance levée à 22h30